

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/755 du 23 mai 2018, renouvelant l'approbation de la substance active propyzamide conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ZAMIDE 80 WG***

*de la société* ALBAUGH EUROPE

*numéro de dossier* n°2019-4183

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit ZAMIDE 80 WG dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active propyzamide,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après arrive à échéance le 30 juin 2019 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	ZAMIDE 80 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	ALBAUGH EUROPE Avenue Gratta-Paille, 2, 1018 Lausanne, SUISSE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	80 % - propyzamide
Numéro d'intrant	2140150
Numéro d'AMM	2140101
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2019
Date limite pour la vente et la distribution	31/12/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2020

A Maisons-Alfort le, 29 JUIN 2019  
29 JUIN 2019

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

